

rend beaucoup plus irritable l'homme qui se trouve sous son influence.

Le buveur en effet devient cruel par instinct, parce qu'il est incapable de raisonner sainement, parce qu'il a une susceptibilité outrée, parce que, nous l'avons déjà dit, le déséquilibre cérébral sous l'influence de l'alcool, donne la prédominance à la partie bestiale sur les qualités nobles de l'âme et soustrait — en partie du moins — les impulsions au contrôle des centres supérieurs.

Mais souvent la scène est plus tragique: quelques horions par-ci par-là n'auraient pas grande importance; un cil poché même, comme on en voit tant les tendrains de fête, guérit facilement et n'entraîne guère de danger pour l'avenir. Hélas! les suites de l'ivresse aiguë et de l'alcoolisme chronique sont souvent beaucoup plus graves et la chronique locale de nos régions relate trop souvent des meurtres qui ne reconnaissent point d'autre cause réelle. Faut-il des exemples, des exemples tout récents? nous n'aurons que l'embaras du choix, et nous en pouvons prendre un à Tourcoing et un à Roubaix.

Qui n'a point dans notre ville entendu parler ces derniers temps de l'affaire du Sapin-Vert et de l'affaire de la Croix-Blanche, si différentes, semblent-elles à première vue, si semblables au fond, car des deux côtés c'est l'alcool qui est l'agent responsable? D'un côté un bourgeois, un intellectuel, un membre des soi-disant classes dirigeantes, dans un cabaret de frontière, paye à boire à boire à une bande d'ouvriers jusqu'à ce que tous lui compris soient ivres et remet de l'argent à l'un de ses camarades de cabaret que les autres assésaient à la sortie de ce mauvais lieu, pour s'emparer des écus qu'il porte et dont ils se serviraient pour boire encore. D'autre part, un employé, surexcité par l'alcool, s'irrite dans une partie de cartes pour une contestation dont l'objet était insignifiant — deux sous! — court chez lui prendre un revolver, revient au café et, sans que pendant cette longue intermission depuis la querelle, il ait eu la présence et la liberté d'esprit nécessaires pour réfléchir et se ressaisir, il tue son partenaire d'un coup de feu. La surexcitation, produite sur le cerveau par l'alcool, peut seule expliquer de semblables faits, car si la colère, comme l'ivresse, est une courte folie, elle ne peut par elle seule porter l'homme à ce degré de sauvagerie et amener de semblables catastrophes.

Les médecins ne sont point les seuls à avoir fait cette remarque et les artistes dont l'obligation de faire vrai signale la faculté d'observation, ont constaté le fait d'une manière peut-être inconsciente, mais l'ont photographié en quelque sorte et l'ont consigné dans leurs toiles. Nous n'en voulons pour preuve qu'un tableau que tous les Tourcoingois et les Roubaixiens ont pu voir l'an dernier l'exposition de Roubaix; nous voulons parler de la belle toile qui y avait envoyé l'habile artiste roubaixien, M. Rémy Coghe et qu'il avait intitulé *Le Coup de la Fin*.

Nul n'a plus justement et plus consciencieusement que lui étudié les scènes diverses, soit bourgeoises, soit populaires de la ville qu'il habite et qu'il honore par son talent, et les petites passions habituelles, les petits ridicules et les petites passions de ces concitoyens, ainsi la scène sanglante de cabaret qu'il a retracée, est-elle vraiment prise sur le vif, et est-elle d'un réalisme puissant. La débauche du blessé, la curiosité poltronne de la débitante, l'émotion violente des joueurs sont parfaitement exacts et les attitudes des divers personnages traitées de main de maître, mais rien ne dépasse l'horreur que dégage la face du meurtrier. Cette tête sinistre, ses traits durs et contractés, aux rides profondes, à la mâchoire carrée, large et volontaire, aux yeux hagards, aux cheveux incultes mérite l'attention de l'anthropologue, du criminaliste et de l'anti-alcooliste, car c'est un véritable document humain qui décèle au plus haut point la rare faculté d'observation du peintre. Il aurait pu représenter une face chafouinée et trempée, une face féroce d'un homme en proie à une colère violente, ou une face d'homme ivre et exalté, et rester ainsi dans la vraisemblance de son tableau; il ne l'a point fait pourtant, car ce n'est point là la vérité brutale; pour expliquer ce coup de couteau venant brutalement terminer une partie de cartes entre amis, il fallait mettre en scène un véritable alcoolique, un de ces hommes dont le boisson s'empare de toutes les résistances morales et surexcite les violences natives, un de ces hommes que la légende ancienne nous montre transformés en brute par la coupe de la perle enchantée. Il a parfaitement indiqué par la figure le caractère de son héros, car si la forme de la mâchoire indique chez le meurtrier l'instinct brutal et malaisé, l'oppression générale d'égoïsme, le rictus sinistre de la face et la fixité du regard hébété suffisent à déceler l'alcoolisme chronique; vivant, ce meurtrier d'occasion finirait ses jours à l'hôpital dans un accès de délirium tremens, ou à Armentières dans la section des agités furieux.

« Vous, femmes, qui pleurez souvent sous les manchettes et sous les coups, qui voyez vos ménages transformés en tant d'enfers, qui craignez de voir un jour vos maris compromis dans de sanglantes bagarres, qui rongiez de honte de les voir traités sur les bancs de la correctionnelle ou de la cour d'assises, qui déplorez le sort de vos enfants, flétris jeunes encore par la conduite coupable de leurs pères, sachez-le et tâchez de profiter de cet avertissement, l'alcool seul qui est la véritable cause de vos souffrances. L'alcool est votre plus grand ennemi et si vous avez conscience de mal qu'il vous fait, soit directement, soit indirectement, si vous avez l'énergie et la patience nécessaires pour lutter contre son attrait désastreux et son influence néfaste, vous pourriez améliorer votre sort et voir le bonheur revenir dans votre intérieur! »

TEMPERANS. L'action Sociale et la Franc-Maçonnerie

Nous avons dit que l'œuvre pédagogique de la troisième République est une œuvre exclusivement de l'action du Protestantisme, et que la Maçonnerie n'a joué dans cette question que le rôle secondaire de complément. Les vocales ont cru faire œuvre simplement politique; en réalité, ils sont entrés en plein dans une lutte confessionnelle, sans se douter, pour la plupart, que le Consistoire protestant de Paris se jouait de leur édu-

lité et de leurs haines anti-religieuses pour les faire servir à ses projets de dislocation du catholicisme.

Les véritables inspirateurs de la réforme scolaire ont voulu éveiller la France « du sommeil catholique » et prendre le gouvernement de l'esprit français, en imposant aux générations présentes comme une amende honorable à la Réforme religieuse, dont nos ancêtres avaient méconnu le prix.

Malheureusement pour ces rêveurs, nos traditions, notre formation catholique héréditaire ne se prétaient pas aussi facilement que le pensait le Consistoire à une expérience de ce genre. Le Protestantisme rencontra dans le pays une résistance passive mais redoutable, contre laquelle les propagandistes de la première heure, tels que les Rousseau-Saint-Hilaire, les Lange, Jules Simon lui-même vinrent échouer.

Il s'agissait donc pour les FF. Steeg, Buisson et M. Pécaud, les innovateurs du fameux « culte libéral » de Neuchâtel, de tourner l'obstacle, puisque l'on ne pouvait la renverser.

Jusqu'à la guerre franco-allemande, ces missionnaires du Protestantisme avaient travaillé dans un territoire, « où depuis la Réforme, le bigotisme protestant régnait en maître absolu, » leur tâche avait été relativement facile. A la suite de leur émigration en France, leur champ d'action s'élargit, mais les difficultés augmentèrent également.

« Le catholicisme, écrivait M. Pécaud, en excluant les laïques de toute ingérence dans le dogme et dans le culte, en les habituant, durant des siècles, à se décharger sur l'Eglise, c'est-à-dire sur le prêtre, du soin de définir la doctrine, d'enseigner la morale, d'interpréter les écritures, de remplir les fonctions sacrées, de gouverner le for intérieur, les a mal préparés à manier par leur compte la langue des choses de l'âme. »

La tactique du protestantisme fut donc d'inoculer en douceur la doctrine du Libre-examen dans un pays catholique et sur une enfance catholique. Assez indifférents à l'idée même d'Eglise pour grossir la clientèle confessionnelle de leurs temples, il suffisait à ces hardis novateurs d'en faire régner l'esprit. Dès 1863, le F. Steeg avait tracé le programme de l'action future: « Il paraît douteux, dit-il dans son livre sur la *Mission du Protestantisme*, que nous puissions jamais espérer de voir la France dans les cadres de notre église, telle qu'elle est actuellement constituée. Mais nous avons quelque chose de mieux à souhaiter: c'est de voir se répandre autour de nous l'esprit protestant, c'est-à-dire l'esprit religieux, scientifique et libéral. »

Par prudence, beaucoup plus que par charité, les Protestants ou du moins leurs missionnaires les plus actifs voulurent épargner à la France une trop forte secousse; ils désiraient attendre leur heure et mûrir leur œuvre. M. Pécaud comptait sur la libre-pensée pour amener peu à peu le pays au libre-examen. « Je forme le vœu, dit-il, en 1894 à M. Spuller, alors ministre de l'Instruction publique, qu'un jour, la France, sous les auspices de la Libre-pensée et non plus de l'autorité dogmatique, retrouve le sens et la saveur de l'antique tradition chrétienne, depuis longtemps et de plus en plus oubliée. »

Dans la bouche d'un pasteur protestant, on comprend ce que ces paroles avaient de grave, d'autant plus que M. Pécaud, inspecteur général de l'Université, ébauchait ce programme de *renouveau religieux* qui, selon lui, devait couronner le succès de l'œuvre scolaire laïque, dans un rapport officiel adressé au ministre.

Se croyant tout permis, les inspirateurs de la réforme accordèrent, dès lors, leur confiance aux esprits les plus entreprenants; nous les verrons même prêter leur appui, accorder toute leur bienveillance aux innovations trop fameuses de Cempuis, pour la coéducation des sexes. Mais, ils s'appliquèrent surtout à former un personnel enseignant à leur image. C'est en ces termes enthousiastes que M. Pécaud fit l'éloge d'un directeur d'Ecole normale, qui avait parfaitement saisi la pensée du Consistoire protestant et qui avait formé trois générations d'instituteurs en Algérie, dans le Tarn et la Haute-Garonne: « M. Goy, dit M. Pécaud, était porté, dès la première heure de sa vie intellectuelle, à voir les choses par le dedans, mieux encore, à leur source première, au sein du tout dont elles font partie, et c'est par là qu'il a été toujours religieux jusqu'à la moelle, si c'est être religieux que de rattacher sa pensée, son âme entière et sa vie, à la vie, à la pensée universelle, à Dieu même; mais, avec cela, esprit libre et critique entre autres, incapable d'aliéner sa liberté à une tradition, à un dogme positif, pas plus qu'à une définition philosophique, fixe et officielle. »

Mais, si les grands pontifes du Protestantisme étaient indulgents pour les entreprises, même les plus aventureuses, en revanche, ils se montrèrent impitoyables pour tous les livres et pour toutes les doctrines qui leur paraissaient avoir un vague parfum de catholicisme. Au nom de la liberté de pensée, ces partisans du libre-examen bannirent même de l'école les ouvrages de Bossuet, comme entachés de « cléricisme. » Dans la *Revue pédagogique*, le F. Steeg mit, en 1891, le Bossuet de M. Lançon, à l'index; il en dénonçait les « sophismes », les « manèges », les « contradictions », la « doctrine esotérique », et il concluait en ces termes: « De tels livres ne sont pas faits pour les instituteurs de notre démocratie, et il est un devoir de les en empêcher. »

En réalité, le pasteur Steeg cherchait moins à excommunier l'humble commentateur de Bossuet, qu'à frapper l'illustre auteur des *Variations des Eglises protestantes*, auquel le Consistoire n'a jamais pardonné ses polémiques redoutables et ses rudes coups de boutoir.

rité des spiritualistes, des positivistes, des matérialistes et des évolutionnistes, des francs-maçons pour qui Dieu n'est qu'un clercal digne d'expulsion, enfin des hégéliens sans le savoir, des Jacobins, pour qui Dieu, c'est l'Etat.

Du haut de la tribune de la Chambre, se succédaient sur les mêmes lèvres ministérielles le langage de M. Homais et celui du pasteur Pétermann; et lorsque les orateurs avaient du talent, ces deux idiomes ne faisaient point cacophonie: le premier leur confirmait la réputation de « fermes républicains » difficile à garder dans un Parlement soupçonneux; et quant au second, il les faisait passer pour des « penseurs », ce qui, même dans une Chambre composée d'ignorants, fait toujours quelque effet.

Devant un auditoire aussi hétérogène, dit M. G. Goyau, on multipliait, sur l'esprit des lois scolaires, les déclarations les plus diverses; on taisait par nécessité politique, cette simple vérité, que « pour la première fois, une grande et populaire philosophie, en cela différant de toutes celles qui avaient régné jusque là et de toutes les églises, conduisait logiquement, inévitablement, à des maximes en contradiction absolue avec les traditions séculaires du catholicisme. »

En un mot, seuls, les Protestants savaient ce qu'ils voulaient et où ils allaient par la réforme scolaire. Leurs missionnaires, Steeg, Buisson et Pécaud pensaient procéder à la liquidation des vieilles croyances catholiques et propager « les négations déjà consommées », tout en parlant « de fécondité religieuse », de « foi », afin que les croyants qui auraient pu s'inquiéter fussent à l'avance réfutés, sinon rassurés.

Le F. Steeg cut donc quelque raison de dire, au moment où il entra dans la carrière politique et pédagogique en France: « Je me sens plus que jamais, à travers tout cela et en tout cela, pasteur protestant. »

C'était bien, en effet, une lutte confessionnelle que ces hommes entreprenaient, et non pas une lutte politique.

Mais, l'intelligence et la conscience françaises restèrent rétives à cette philosophie volontairement imprécise, comme elles devaient repousser l'*Athéisme idéal* de F. Hubbard. La grande majorité des instituteurs n'eurent pas la clairvoyance de ce directeur d'Ecole normale dont M. Pécaud avait fait un éloge si enthousiaste. Ne comprenant pas plus les instructions du F. Buisson, missionnaire du Consistoire de Paris, que les objurgations des matérialistes des Loges, ne pouvant deviner ce que le Protestantisme attendait d'eux et qu'il n'osait point d'ailleurs formuler ouvertement, les uns restèrent dans la terre à terre de la pédagogie, les autres glissèrent peu à peu sur la pente d'un matérialisme incohérent et inconscient.

Les FF. Steeg, Buisson et Pécaud durent alors entrer eux-mêmes dans l'arène. A leur instigation, furent créées les deux célèbres écoles de Fontenay et de Sévres, qui devaient être, suivant l'expression de M. Pécaud « une pépinière de vestales démocrates, une réserve de zélatrices, un Port-Royal laïque. »

C'est là, en effet, que l'on forma les matrones d'école, les professeurs des lycées de filles; c'est la source d'où s'écoula par tous les conduits de l'Etat, dans toutes les cervelles féminines, l'esprit scolaire de la République. Il importait aux Protestants de capter cette source et de la diriger à leur gré, en soumettant l'intelligence des élèves à un degré de pression suffisant pour les empêcher de verser dans le catholicisme et pour contenir chez elles l'exhérance libre-pensée par les *calmants catholiques*. Le gouvernement a toujours entouré les jeunes filles de Sévres et de Fontenay d'une sollicitude spéciale, d'une prédilection particulière, d'un amour jaloux. Mais si, comme l'a dit M. Pécaud, ces écoles sont un « Port-Royal » laïque, il faut reconnaître que, jusqu'à présent, les Arnauld ont fait défaut à ces institutions, malgré tous les efforts du Protestantisme.

CHRONIQUE LOCALE TOURCOING

Union Sociale et Patriotique

Le Comité-Directeur à l'honneur de vous inviter à une conférence qui sera donnée dimanche 29 décembre 1901, à 4 heures du soir, dans la grande salle du siège de l'Union Sociale et Patriotique, 43, rue du Tilleul.

Ordre du jour:

Conférence par M. Henri Vermesch, rédacteur au *Sillon*, qui traitera le « Devoir des Jeunes. »

Et M. Grangée, « Un coin de la Bretagne, » récit géographique, historique et littéraire.

La question du Sectionnement

On procède en ce moment au ministère de l'Intérieur, au remaniement des circonscriptions électorales, par suite du dernier recensement de la population.

Plusieurs circonscriptions vont être bouleversées, et le gouvernement, d'accord avec les députés influents de la majorité, vont s'arranger pour que le remaniement se fasse à son gré et en sa faveur.

A Paris, on craint énormément un échec pour la politique ministérielle. Dès lors, le ministère Waldeck-Rousseau travaille pour obtenir une majorité, malgré les sentiments de la population parisienne. On parle d'un régime électoral spécial à la Capitale; on prétend même que le projet de scrutin de liste déposé à la Chambre n'a en vue que Paris.

On adorerait le scrutin de liste, mais de façon à ce qu'il puisse neutraliser les manifestations d'arrondissement. En un mot, on brocaterait le suffrage universel pour en tirer ce qu'il ne veut pas donner.

En province, le ministère est beaucoup plus sûr de son affaire; les provinciaux sont en général attachés au régime existant. Il n'y a pas à craindre que les départements prennent l'initiative d'un mouvement politique

quelconque; on y est *manchiste*, jusqu'à jour d'une révolution ou d'une débâcle gouvernementale quelconque. Dans ces conditions, la manière d'opérer du ministère devait être différente de celle qu'il veut employer à Paris.

M. Waldeck-Rousseau a dans la Chambre actuelle une majorité servile; il ne voit pas la nécessité d'en changer, d'autant plus que les députés ministériels ne se soucient point de tenter la fortune avec une autre forme de scrutin. Le scrutin d'arrondissement a souri jusqu'ici à quelques tyrannaux de village; ces derniers ne veulent pas risquer de perdre leur situation en recourant au scrutin de liste.

Mais, d'après le dernier recensement, certaines circonscriptions ont vu accroître leur population, et un remaniement s'impose.

Tel est le cas pour Lille. Régulièrement et légalement, doivent bénéficier d'une modification électorale, les centres où la population s'est accrue d'une façon positive. La ville de Tourcoing est de celles-là.

Mais, le député de la circonscription a des craintes légitimes de se voir enlever son siège soit par un socialiste, soit même par un libéral. M. Dron est donc très-heureux que le gouvernement ait pris lui-même l'initiative d'un remaniement des circonscriptions électorales, car il ne manquera pas l'occasion de se faire dans Tourcoing-ville une petite place d'où il sera difficile de le déloger, car, il aura pris soin de détacher la banlieue de Tourcoing, qu'il redoute à si juste titre.

Toutefois, il est difficile de se prononcer avant les événements, car, la proposition du Gouvernement relative à l'établissement du scrutin de liste, pourrait nous ménager des surprises.

Certes, M. Waldeck-Rousseau est sûr de sa majorité; mais, la peur de Paris pourrait être pour lui le commencement de la sagesse.

Il y a charité et charité

Il semblerait que dans le domaine de la Charité, tout le monde doit être d'accord, et par conséquent tout comprendre ce devoir de la même façon, car c'est un devoir que de soulager la misère de son semblable. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. A cette époque où la politique s'infiltrait partout, absorbe tout, la charité elle-même est pour ainsi dire contaminée à son contact, et sans sortir de notre paisible ville, les exemples abondent.

Le jour de la Noël, des distributions de vêtements et de jouets étaient faites aux enfants des familles nécessiteuses de Tourcoing; d'une part à la mairie par l'association des Dames charitables, sous le patronage de la municipalité; d'autre part, à l'Union Sociale et Patriotique, rue du Tilleul, par quelques membres du Comité-Directeur.

Des deux côtés, c'est au nom de la Charité qu'étaient faites ces distributions. Mais combien était différent le but poursuivi!

Les édiles de Tourcoing, obéissant à un sentiment de mesquine tracasserie, avaient appelé à l'Hôtel-de-Ville les enfants fréquentant les écoles officielles; quant aux autres, ils les laissaient à la porte, semblant leur dire: « Vous êtes, c'est vrai, enfants de Tourcoing; vous parents, vos grands parents même y ont vu le jour, mais vous n'êtes pas dignes d'entrer dans la Maison Commune; vous n'avez pas de chauds vêtements, de gants, ni de friandise, parce qu'il plait à vos parents de vous mettre dans une école de leur choix. » Ils ne disent pas cela ouvertement, je le sais, ils n'oseraient pas pousser le cynisme jusque là, mais leurs actes parlent pour eux. Et ces choses se passent en pleine République, vis-à-vis d'enfants qui sont nés en République, à une époque où sur tous les murs s'élevaient les mots de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Peut-on être plus insensé qu'eux? Au nom de la Liberté, ils révoient l'oppression; au nom de l'Égalité, ils aiment leurs créatures au détriment d'autres citoyens qui n'ont pas moins droit à leurs largesses; au nom de la Fraternité, ils créent le zizanie, l'antagonisme entre les enfants d'une même ville. Oui, voilà votre œuvre Messieurs les Conseillers, Maire en tête; elle est marquée au coin de l'injustice, de l'inconscience et de l'imbécillité.

Combien est différente la charité pratiquée à l'U. S. P. Depuis quelques mois, des membres zélés se sont ingénies par tous les moyens possibles à réunir une certaine somme en vue de faire le bien. Rien n'a été épargné, ni sollicitations, ni démarches maintes et maintes fois répétées. La tâche était ingrate, mais personne n'a reculé, et le succès est venu couronner les courageux de ces généreux citoyens. Au bout de leurs efforts, ils ont trouvé la satisfaction du devoir accompli. Honneur à eux!

Une fois la somme trouvée, qui les empêchait d'en faire bénéficier leurs seuls adhérents? L'argent n'avait-il pas été fourni par les membres de l'U. S. P.? Je ne saisis pas que le Maire et autres Paray sient envoyés leur obole. Ces gens-là ne sont généralement pas d'argent de leurs administrés. Mais à l'U. S. P., on comprend la charité d'une autre façon que l'Hôtel-de-Ville; on n'est pas charitable à demi, et de même qu'à la Saint-Christophe, elle n'envoie au cirque les enfants de toutes les écoles indistinctement, de même elle a permis à tous les pauvres de quelque opinion qu'ils appartenissent, de se faire inscrire pour l'arbre de Noël. C'est ainsi que 800 familles, pas une de plus pas une de moins, ont bénéficié dans le local rue du Tilleul, et chaque famille a reçu des lots suivant sa situation et le nombre des enfants. Voilà ce qu'on appelle le vraie charité française, telle que la pratiquaient nos Pères, même ceux de 1789, n'en déplaise à M. Dassonville.

ENR.

Une escroquerie municipale

La Croix a annoncé cette semaine que les 243 ménages recomposés lundi dernier pour la bonne tenue de leurs habitations auraient reçu, en même temps qu'un pain de draps, un numéro du journal *Avenir*.

Cela nous aurait rien fait si ce numéro avait été envoyé gratuitement; il est permis en effet de loger de Lille et à la Société Droniste, d'essayer de plaquer la presse indigente des Dugardin et des Veran; mais ce que nous trouvons vraiment un peu trop fort, c'est que ces numéros seront payés par la caisse municipale, c'est-à-dire par tous les contribuables.

Et encore, payés dix centimes le numéro s'il vous plaît!

Le journal Droniste est tellement intéressant que personne ne le lit, sauf quelques Dronistes complaisants et nous qui prenons cette médecine par nécessité professionnelle. Aussi, les ménages qui l'ont reçu en ont fait un usage plutôt blessant pour l'honneur propre de Dugardin.

Cela se comprend-ils, et il n'est pas un père de famille sérieux qui consente à débiter ce journal de scandales où l'on recueille de préférence toutes les allouances de ses enfants, individuellement.

qui ont des vengeance à exercer de préférence contre des femmes.

Cette feuille où l'on ramasse tous les potins du ménage et toutes les petites histoires intimes pour les livrer au grand jour de la publicité, ressemble trop à un *Nomitorium*, dans lequel les Romains de la décadence aisaient se soulager d'une façon anormale de tout ce qui leur pesait sur l'estomac.

Deux sous pour rendre ce vomitif, c'est vraiment trop fort, et dire que pour le faire avaler aux électeurs, on a dû commettre une véritable escroquerie municipale.

Le Procès de l'Octroi de Tourcoing

Nous donnons, ci après, les considérants du jugement de Rouen.

Le plus clair de cette aventure, c'est que la persécution des brasseurs de Tourcoing, aboutit à une défaite pour l'antécédent de M. le préfet en chef de Tourcoing. Et l'on ne peut se défendre de penser que la modeste et plutôt étalée mise à mieux dans la note des aptitudes de fonctionnement maladroitement dévoué aux intérêts qui lui sont confiés. On se prend à regretter qu'il ait mis son service de l'octroi en zèle et une bonne volonté qui dépassent tant ses moyens, que là où la ville de Tourcoing envoyait des ressources insperées, fruit d'une innovation du Directeur de l'octroi; elle ne trouve, en somme, que la fâcheuse défaite de dix millions de francs de frais.

Ajoutez à cela les méditations que suggère aux contribuables l'article 181, de la loi municipale du 5 avril 1884, ainsi conçu:

« Toute partie gagnante dans un procès est exemptée de contributions que la commune impose pour acquitter les frais de ce procès. »

Combien nous semble plus estimable l'attitude des Directeurs d'octroi des villes voisines qui, n'osant briguer, comme l'aigle de Tourcoing, les honneurs d'une invention dans le service de l'octroi, se contentent de percevoir l'impôt de consommation sur les bières livrées au public et non sur celles qui sont en voie de fabrication.

Au surplus, pourquoi insister? Ce serait abuser de la victoire, victoire facile pour les brasseurs qui n'ont eu qu'un mérite, celui de se défendre, car ils avaient le bon droit. Victoire, donc, moins glorieuse pour les brasseurs, qu'elle n'est humiliante pour le caractère du vaincu.

Voici ce qui est arrivé:

Vu l'arrêt du vingt-sept décembre mil neuf cent, par lequel le Cour de Rouen en cassant un arrêt de la Cour d'Amiens du quinze juillet mil neuf cent, ce dernier arrêta deux appels formés par D... contre deux jugements du Tribunal de Lille, du dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf et confirmant ces jugements par une décision unique:

« Attendu qu'il convient pour la bonne administration de la justice de joindre de nouveaux les deux appels pour statuer par un seul et même arrêt sur les poursuites exercées contre D... »

Attendu qu'à la suite d'un procès-verbal dressé par les contrôleurs de l'octroi de la ville de Tourcoing, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-dix, cette administration a cité D... devant le Tribunal de Lille pour avoir été trouvé détenteur de vingt-cinq hectolitres 25 de bière, sans aucune déclaration s'y référant ait été faite à l'octroi et pour avoir ainsi contrevenu à l'article 11 du règlement de l'octroi de cette ville;

Qu'un second procès-verbal du deux juin de la même année a motivé une nouvelle poursuite contre D... pour la détention dans les mêmes conditions de vingt-cinq hectolitres 25 de bière;

Attendu qu'il résulte des conclusions prises par l'octroi en première instance, des explications et des documents fournis au cours de la procédure et des constatations du jugement dont est appelé, que l'octroi de Tourcoing avait imposé aux brasseurs de cette ville, l'obligation de faire une double déclaration, la première préalable à la fabrication et approximative, portant par conséquent sur des marchandises non fabriquées, la seconde précise et définitive;

Attendu que l'article 36 de l'ordonnance du neuf décembre mil huit cent quarize, en imposant sous peine d'amende à toute personne qui recolle, prépare ou fabrique dans l'intérieur d'un lieu sujet des objets compris au tarif l'obligation d'en faire la déclaration, n'indique pas le moment auquel cette déclaration doit avoir lieu; qu'il en est de même de l'article 11 du règlement de l'octroi de la ville de Tourcoing, qui reproduit les mêmes expressions, en ajoutant toutefois que les préposés reconnaissent « à domicile les quantités récoltées, préparées ou fabriquées, » d'où il résulte que la déclaration prévue par le règlement ne doit avoir lieu qu'après la récolte, la préparation ou la fabrication;

Attendu que cette disposition est conforme aux principes qui régissent l'octroi, lequel d'après l'article 31 de l'ordonnance précitée, ne peut porter que sur des objets destinés à la consommation du lieu sujet; que les brasseurs ne doivent donc déclarer que la bière livrée à la consommation locale, c'est-à-dire entièrement fabriquée;

Attendu que les premiers juges, en reconnaissant que l'obligation d'une déclaration préalable à la fabrication n'était pas prescrite par le règlement, l'ont fait résulter, comme l'administration demanderesse, de l'engagement pris par D... de se conformer aux conditions formées par le Maire de Tourcoing pour l'admission à l'entrepos;

Mais, attendu qu'aux termes de l'article 237 de la loi du vingt-huit avril mil huit cent seize, et ceux de l'article 137, paragraphe 3 de la loi du 5 avril mil huit cent quatre-vingt-quatre reproduits dans l'article 75 du règlement de l'octroi de Tourcoing, les modifications apportées aux règlements, doivent être approuvées par décret rendu sur l'avis du Conseil d'Etat; que, par suite l'obligation de la déclaration préalable à la fabrication imposée par le Maire de Tourcoing est illégale et doit être considérée comme nulle et non avenue;

Attendu que l'acceptation par D... de cette condition contraire à la loi, ne peut lui donner une valeur quelconque, ni surtout lui procurer une sanction pénale;

Attendu que la contravention de fabrication sans déclaration retenue par les premiers juges n'est donc pas établie;

Attendu que devant le Cour, l'administration de l'octroi soutient que la réammendation prononcée doit cependant être maintenue parce qu'elle est justifiée par l'excédent d'entrepos constaté par le procès-verbal, au moyen du rapprochement des chiffres des charges et des articles inscrits sur portatifs, lesquels font foi jusqu'à inscription de faux;

Attendu que ces chiffres ne sont pas contredits, non plus que celui de la bière recensée;

Mais, attendu que D... soutient que les contrôleurs de l'octroi ont compris dans leur recensement des bières en cours de fabrication pour lesquelles la déclaration d'entrepos n'était pas légalement exigible, il y a lieu d'intervenir ultérieurement quoique en temps encore utile; qu'il y a donc lieu de rechercher si des bières recensées étaient complètement terminées et livrées à la consommation;

Attendu que ce fait n'est pas établi par le procès-verbal, que les mentions apposées par l'octroi sur les bulletins « vu la bière finie » n'ont pas de force probante;

Attendu que les quantités de bières relevées comme excédent proviennent soit de coupages postérieurs à l'entonnement, soit de coupages de réserves faites sur le dernier brassin;

Attendu qu'il est constant et d'ailleurs reconnu